

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
 Commune de  
 PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ~ ~ ~ ~ ~

**SEANCE DU 6 FEVRIER 2025**

(Date de convocation : 31 Janvier 2025)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	21
Absents excusés ayant donné procuration :	6
Absents excusés non représentés :	2
Absent non excusé :	/
Votants :	27

L'An deux mille vingt-cinq et le six Février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN.

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Valérie PEYRACHE (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absents excusés** : Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour la construction d'une crèche.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) soutient des opérations en investissement ou en fonctionnement en matière de développement économique et social des territoires.

L'Etat apporte ainsi son soutien aux actions qui concourent à accroître l'attractivité des territoires et à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.

Dans le cadre du projet de construction de la crèche, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter une aide financière au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), à hauteur de 100 000,00 euros.

Le montant des travaux en phase APD s'élève à 3 800 000,00 € H.T.

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2334-42 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la politique menée par la Municipalité en matière d'accueil de la Petite Enfance,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention au titre du dispositif du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)- exercice 2025, pour la construction de la crèche.

**ADOpte** le schéma de financement suivant :

⇒ Coût total du projet H.T.	3 800 000,00 €
• FNADT escompté	100 000,00 €
• Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse	928 000,00 €
• Autofinancement	<u>2 772 000,00 €</u>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>3 800 000,00 €</b>

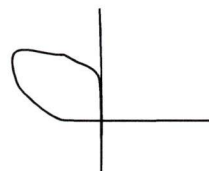
**SOLLICITE** le concours financier le plus élevé possible de l'Etat dans le cadre du Dispositif du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)- exercice 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 27 Mars 2025

Publiée le : 27 Mars 2025